

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,  
Etaient présents : M. EHRHART Yves est rentré en séance au début du point Budget Primitif 2022 décisions modificatives et Mme SPIELMANN France, Adjointes au Maire,  
M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, M. FRITTSCH Hubert, Mme ROTH Silke, Mmes BOYER Alexandra, TSCHUDY Isabelle, GLORIES Débora est entrée en séance au point Divers : Bruits, WIOLAND Céline, et MM. DESCHAMPS Joël, BETSCH Pascal.  
Absent excusé : M. HOEFLER Thierry a donné procuration à M. HERRMANN Luc,  
Absente : Mme DE ALMEIDA PIRES Sandra

**49. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L.2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Monsieur FRITTSCH Hubert en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

**50. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

**51. Budget Primitif 2022**

**A Décisions modificatives**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux augmentations des salaires le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est à régulariser pour permettre les mandats avant le 31 décembre 2022. Les crédits sont disponibles au compte « Dépenses imprévues ». Etant donné que le terrassement pour la réalisation de l'aire de jeux de la Rue de l'Abreuvoir s'est rajouté, il faut rajouter 2 000.00 € à la ligne budgétaire 2128 opération 199 et on augmente la ligne 10222 FCTVA (fonds de compensation de la TVA) de 2 000.00 € les fonds sont disponibles.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- DECIDE des modifications budgétaires en investissement et en fonctionnement comme ci-après :

**Investissement**

Article (chapitre) - opération	dépenses	Article (chapitre) - opération	recettes
2128 (21) – 199 : Autres agencements et aménagement de terrain	2 000.00 €	10222 (10) : FCTVA	2 000.00 €
	2 000.00 €		2 000.00 €

**Fonctionnement**

Article (chapitre) - opération	dépenses	Article (chapitre) - opération	recettes
022 (022) : Dépenses imprévues	- 3 000.00 €		
6411 (012) : Personnel titulaire	3 000.00 €		
	0.00 €		

<b>Total dépenses</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>2 000.00 €</b>
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Adopté à l'unanimité.

**B Prévisions Budgétaires 2023**

- Conformément à l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à :
  - o Autoriser Madame le Maire, en tant qu'ordonnateur, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au titre du Budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Le budget Primitif 2023 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance de mars 2023,

Afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Commune et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- AUTORISE Madame le Maire en tant qu'ordonnateur, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au titre du Budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- REPORTE l'opération n° 199 « Aménagement de l'Aire de Jeux – Rue de l'Abreuvoir »,
- OUVRE des crédits cette l'opération,
- AFFECTE à cette opération un montant de 2 784.00 € soit le quart des crédits aux comptes d'immobilisations s'élevant 11 136.21 € votés au Budget Primitif 2022 soit pour le compte 2128 « Autres agencements et aménagement de terrain »
- INSCRIT l'opération n° 199 « Aménagement de l'Aire de Jeux – Rue de l'Abreuvoir », et les crédits au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

**52. Syndicats Forestiers de Barr et 4 autres communes et de Barr et 6 autres communes – Cession de la Maison Syndicale située 78 Rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr**

Le versement de la cession de la Maison Syndicale située 78 Rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr est acté pour le compte de la Commune de Goxwiller à hauteur de 29 571.43 €. Une délibération devra être prise prochainement pour acter la cession, la régularisation comptable et la sortie de l'inventaire des Syndicats Forestiers.

**53. SMICTOM**

Les nouvelles consignes de tris seront collées sur vos bacs gris et jaune par les agents du SMICTOM.

Les sapins de Noël seront ramassés par l'Amicale des Pompiers de Goxwiller le 8 janvier 2023 et seront broyés courant de la semaine.

**54. Divers**

**A. Location précaire – lieu dit « Im Mittelbergfeld »**

VU la délibération du 4 octobre 2022 acceptant la résiliation de la location précaire à Monsieur HERRMANN David des parcelles 224/36 et 225/36 de la section 20 au lieu dit « Im Mittelbergfeld »,

Après avoir fait un affichage dans les panneaux pour proposer ces parcelles à la location, trois candidats ont posés leur candidature :

- Madame BOCH Sabrina, rue de l'Abreuvoir,
- Madame ROTH Silke, rue Principale,
- Monsieur FOLJO François, rue Principale.

Madame ROTH Silke a quitté la salle de séance pendant la durée des délibérations et lors de la décision d'attribution.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- A DECIDE à l'unanimité pour ne pas favoriser l'une ou l'autre candidat et de procéder à un tirage au sort pour l'attribution des parcelles,
- Le secrétaire de séance a été désigné pour le tirage au sort.
- Le tirage au sort a attribué les parcelles n° 224/36 et n°225/36 de la section 20 à Madame ROTH Silke.
- Madame ROTH Silke est informée que le chemin passant entre les deux parcelles devra rester accessible à la circulation des tracteurs.

Adopté à l'unanimité en l'absence de Madame ROTH Silke qui a quitté la salle de séance pendant les discussions et vote.

**B. Electricité de Strasbourg**

Les lampadaires de la Rue des Jardins ont été remplacés le 12 décembre 2022. Les horloges de maitrise de la lumière des lampadaires ont été également mises en place. Madame le Maire demande au responsable que les lumières soient éteintes entre 23 heures et 5 h dans tout le village après les fêtes de fin d'année.

Une demande de subvention a été faite auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.

**C. Subvention – Aire de Jeux Rue de l’Abreuvoir**

La Municipalité a sollicité une subvention auprès du Crédit Agricole de Barr pour la réalisation de l’Aire de Jeux – rue de l’Abreuvoir. Une subvention de 400.00 € a été allouée à cette réalisation.

Le Conseil Municipal remercie le Crédit Agricole de Barr par le biais de Madame TSCHUDY Isabelle faisant partie du Conseil d’Administration de la Caisse.

**D. Salle Socioculturelle**

Les travaux de réparations des sanitaires ont été réalisés. Pour pallier au problème d’humidité (de condensation au-dessus de la salle et des toilettes) de la salle, il faudra songer à un plan de financement à long terme pour réaliser les travaux.

**E. Autres travaux à prévoir**

- Rue de l’Abreuvoir : nids de poules à combler ou revoir la réfection de toute la rue avec minimum deux branchements d’eau et assainissement, avec un trottoir et/ou un prolongement de la piste cyclable.
- plantations de vivaces parterres et bacs à fleurs : la commission de fleurissement se réunira le mercredi 18 janvier 2023 à 19 heures pour décider des plantations pour la saison 2023.
- le passage agricole entre le Chemin de la Promenade et la Rue du Piémont, devra être délimité afin que les camionnettes n’y passent plus. Pour rétrécir le passage de petits poteaux d’environ 40 à 50 cm avec des plaques/bandes réfléchissantes seraient à mettre en place en amont et en aval du passage agricole.
- zone de partage Rue du Piémont et Rue des Jardins le panneau de limitation de vitesse à 20 km/h est peu visible.

**F. Informations diverses**

- La fête des Personnes âgées 2023 est prévue le 17 décembre 2023.
- Les personnes présentes au repas du 11 décembre 2022, ont émis le souhait d’une possibilité de se rencontrer au printemps, éventuellement en présence d’enfants de la commune.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire :

  
Suzanne LOTZ

Le secrétaire de séance :





Hubert FRITSCH